

## Versement anticipé d'impôts classique et revolving

### **Qu'est-ce qu'un versement anticipé d'impôt ?**

Le versement anticipé d'impôts est une formule de crédit fiscalement avantageuse.

Cette formule de crédit vous permet d'emprunter les sommes requises que vous rembourserez au cours de l'année laissant vos capacités de trésorerie intactes.

Le caractère revolving, vous permet de renouveler votre crédit pour versement anticipé d'impôt d'année en année avec un minimum de formalités.

### **Vos versements anticipés d'impôts risquent temporairement de réduire vos liquidités ?**

Beobank met à votre disposition des formules de crédits appropriées qui vous permettent de faire face à vos engagements et/ou d'éviter toute majoration fiscale inutile. En effet, le fisc permet actuellement d'effectuer des versements anticipés quatre fois par an relatifs aux impôts sur les revenus de cette année. Plus votre versement se fait tôt dans l'année, plus votre avantage fiscal est important.

### **Taux d'intérêt attractif**

Inutile de recourir à votre crédit de caisse, car de plus vous bénéficiez d'un taux d'intérêt nettement plus attractif pour ce genre d'emprunt. Tous les intérêts sont de plus déductibles de vos impôts à titre de frais professionnels.

### **Intéressé ?**

Veillez contacter votre agence Beobank pour toute information concrète.

---

### Ce que vous devez savoir sur le Versement anticipé d'impôts

**Nature** : le plan versement anticipé d'impôts permet à un indépendant ou à une société de planifier les versements d'impôts sur les revenus professionnels et d'éviter ainsi une majoration d'impôt.

**Cible / Bénéficiaires** : Les indépendants, les professions libérales et les sociétés, PME

**Montant du crédit** : le montant est déterminé en fonction du bénéfice attendu.

**La durée maximum du crédit** : Le crédit à durée indéterminée est octroyé pour une durée de 12 mois et pourra être renouvelé d'année en année (revolving).

**Taux** : disponibles sur simple demande en agences. Pour un revolving, les nouvelles conditions de taux seront proposées automatiquement à l'emprunteur avant le renouvellement.

**Fiscalité** : Tous les intérêts sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

**Formules de remboursement** : 2 formules possibles chez Beobank :

1. **Formule 1 « dépôt – versement »** : le premier remboursement du crédit se fait 3 mois avant le versement anticipé et sur une durée de 12 mois. La demande du client en agence doit être introduite au plus tard pour la fin du mois qui précède le 1er paiement.

2. **Formule 2 « Classique »** : le premier remboursement du crédit se fait le mois qui suit le versement anticipé sur une durée de 8 à 12 mois.

**Frais** : aucun

**Remboursement anticipé** : possible sous certaines conditions.

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, à la personne qui constitue une sureté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leur capacité de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exacte et complète, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l' « Ombudsman en conflits financiers » - [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be) , courriel : [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.

Date : Document en vigueur à partir du 11/09/2021